

DUMONT NICKEL

**Consultations particulières sur le *Projet de Loi n°69* :
*Loi assurant la gouvernance responsable des ressources
énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives***

Mémoire déposé par :

DUMONT NICKEL

19 septembre 2024

Introduction

Dumont Nickel est heureux d'avoir l'opportunité de présenter ses observations et commentaires dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 69, Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives.

Situé à Launay, en Abitibi-Témiscamingue, Dumont Nickel est un projet minier majeur présentement en phase de mise en valeur, dont l'annonce de mise en construction est prévue en 2025 et la production prévue en 2028. Il a pour ambition de devenir l'une des plus grandes exploitations de nickel en Amérique du Nord, fournissant une ressource stratégique pour la chaîne d'approvisionnement de la filière batterie québécoise. Le projet comprend une mine et une usine de traitement (concentrateur) qui devrait produire en moyenne 39 000 tonnes de concentré de nickel par an, équivalent à la quantité requise pour produire 780 000 voitures électriques. Sur une durée d'exploitation de 30 ans, le Projet Dumont engendrera des investissements de l'ordre de 2 milliards \$, des dépenses d'exploitation de 10 milliards \$, et créera en moyenne 600 emplois lors des pointes d'activité minière.

Dumont Nickel dispose également d'une société-sœur, Minéraux Stratégiques Abitibi, propriétaire d'un actif présentant un potentiel important pour la production d'énergie au moyen de la biomasse. Ce projet pourrait non seulement diversifier les sources d'énergie renouvelable conformément aux objectifs du gouvernement, mais aussi jouer un rôle clé dans l'approvisionnement énergétique de notre propre projet.

Dans le cadre de ce mémoire, nous souhaitons mettre en lumière les enjeux auxquels font face les régions ressources en termes d'accès à l'énergie, un facteur déterminant pour le développement industriel dans celles-ci. Pour les projets miniers tels que le Projet Dumont Nickel, une distribution énergétique fiable et accessible est essentielle à la compétitivité et à la viabilité à long terme des opérations. Nous espérons que les recommandations qui se trouvent dans ce document permettront au gouvernement du Québec de bonifier le projet de loi 69 dans la perspective d'améliorer le développement économique régional.

Contexte

- Contexte énergétique régional : L'Abitibi-Témiscamingue est une région ressource, confrontée à des défis particuliers en matière d'approvisionnement énergétique. Les besoins en énergie pour soutenir le développement industriel y sont croissants, surtout avec la multiplication des projets miniers et autres industries à forte demande énergétique.
- Une nouvelle façon d'assurer l'approvisionnement en énergie : Le projet de loi n° 69 propose de permettre et d'encadrer la vente privée d'énergie entre deux

emplacements adjacents, ce qui amènerait une certaine flexibilité dans la régionalisation de la distribution d'énergie. Cette nouvelle disposition peut représenter une solution intéressante pour certains projets industriels. Cependant, elle doit prévoir une flexibilité d'approvisionnement suffisante pour répondre aux besoins spécifiques des projets industriels régionaux.

Préoccupations

Préoccupation #1 : Équité régionale des ressources énergétiques

Le succès de Dumont Nickel ainsi que celui de nombreux autres projets industriels régionaux repose sur un approvisionnement en énergie renouvelable fiable et planifiée. Il est impératif que cette planification tienne compte des régions ressources du Québec, telles que l'Abitibi-Témiscamingue, qui ne doivent pas être négligées dans la distribution des ressources énergétiques. Le gouvernement du Québec a la responsabilité de garantir une répartition équitable des mégawatts disponibles, afin de soutenir le développement industriel dans toutes les régions.

Hydro-Québec doit également s'assurer que les infrastructures actuelles et futures permettent une distribution énergétique adéquate dans chaque région du Québec. Sans une telle répartition, certaines entreprises pourraient être contraintes de recourir aux énergies fossiles ou déplacer leurs activités vers d'autres régions extérieures au Québec, ce qui compromettrait les efforts de décarbonisation du Québec et nuirait à la création d'une chaîne d'approvisionnement durable pour les ressources liées à la transition énergétique.

Préoccupation #2 : Article 38 portant sur les emplacements adjacents

L'article 38 du projet de loi n° 69, dans sa forme actuelle, restreint la distribution d'électricité aux consommateurs situés sur un « emplacement adjacent » au site de production. Cette définition est trop restrictive et ne correspond pas à la réalité des régions. En contexte régional, les sites propices à la production d'énergie et les consommateurs potentiels ne sont pas toujours voisins. Contrairement aux grands centres urbains où les sites industriels sont concentrés, les régions nécessitent plus de flexibilité. L'article 38 pourrait offrir cette souplesse, mais le gouvernement du Québec doit clarifier le processus d'approbation afin d'assurer une meilleure prévisibilité pour les parties prenantes.

Dans ce cadre, Dumont Nickel pourrait bénéficier de l'approvisionnement énergétique de sa société-sœur, Minéraux Stratégiques Abitibi (MSA), qui dispose de la capacité de produire une quantité importante d'énergie. Toutefois, en raison de l'absence d'adjacence cadastrale entre les deux entreprises, la réglementation actuelle ne permet pas à Dumont Nickel de profiter de cette production. De plus, la vente de l'énergie produite par MSA à Hydro-Québec ne garantit pas l'obtention d'un

bloc énergétique équivalent pour le projet Dumont Nickel.

Ainsi, il est impératif que le gouvernement du Québec adopte un mécanisme incitant les entreprises à produire des sources d'énergie alternatives, tout en allégeant la demande croissante sur Hydro-Québec. Cela pourrait inclure la possibilité de vendre l'énergie renouvelable sur un périmètre plus large, ou d'assurer que la vente à Hydro-Québec permette d'obtenir une quantité d'énergie équivalente pour les projets concernés.

Recommandations & demandes

Répartition équitable des blocs énergétiques pour les régions du Québec

Dans le cadre de la réalisation du Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques, nous recommandons **que le gouvernement inclue la notion d'équité régionale** afin d'assurer une répartition juste de l'énergie entre chacune des régions.

Il est essentiel de s'assurer que ces régions disposent d'énergie suffisant pour soutenir leurs besoins actuels et futurs afin de soutenir leur développement et assurer la vitalité de leur territoire, notamment pour les projets industriels majeurs qui participent à la transition énergétique et à la réalisation de la filière batterie, dont Dumont Nickel. Un accès stable et prévisible à une énergie propre est crucial pour promouvoir la croissance économique régionale et favoriser le développement de projets d'envergure, qui contribuent à l'essor de l'économie régionale et provinciale.

Modification de l'article 38

Nous recommandons que l'article 38 du projet de loi n° 69 soit amendé afin d'élargir la notion d'« emplacement adjacent ». La mention actuelle de « situées sur un emplacement adjacent au site de production » devrait être modifiée pour permettre une **plus grande flexibilité dans la distribution d'énergie entre des sites industriels appartenant aux mêmes organisations**, tout en tenant compte des réalités et contraintes géographiques des régions. Cette modification permettrait de soutenir l'interopérabilité des installations existantes, même si celles-ci ne sont pas situées sur des lots cadastraux strictement adjacents, mais dans un périmètre élargi au sein d'une même région.

Alternativement, nous recommandons l'introduction d'un **mécanisme qui autoriserait la vente d'énergie renouvelable produite à Hydro-Québec, avec la garantie de recevoir un bloc d'énergie équivalent** pour les opérations industrielles non adjacentes, telles que le projet Dumont Nickel. Ce mécanisme permettrait aux entreprises de contribuer à la production d'énergie alternative tout en assurant un approvisionnement direct et équitable pour leurs propres projets, optimisant ainsi

l'efficacité énergétique dans les régions.

Renforcement de la grille d'évaluation pour les projets en région

Dans le but de favoriser le développement économique dans les régions ressources, nous croyons que le gouvernement du Québec devrait **ajouter un « facteur régional » dans sa liste de critères** de sélection pour les projets industriels. Ce critère additionnel aurait pour effet d'assurer une meilleure allocation de l'énergie existante en plus d'assurer une meilleure répartition des projets industriels entre les régions et de permettre une création de richesse équitable.

Conclusion

Nous encourageons le gouvernement du Québec à prendre des mesures concrètes pour garantir que le projet de loi n° 69 soutienne pleinement le développement des régions du Québec, en particulier celles comme l'Abitibi-Témiscamingue. Pour ce faire, nous recommandons que le gouvernement assure une planification transparente des ressources énergétiques et permette une répartition équitable de l'énergie entre toutes les régions du Québec afin de soutenir la croissance économique et les projets industriels d'envergure, surtout si ceux-ci répondent aux objectifs gouvernementaux et environnementaux.

Nous appelons également le gouvernement à modifier l'article 38 du projet de loi pour répondre aux besoins régionaux concernant la distribution de l'énergie entre les installations industrielles appartenant aux mêmes organisations, même si elles ne sont pas strictement cadastrées adjacentes. Alternativement, nous recommandons l'introduction d'un mécanisme permettant la vente d'énergie renouvelable produite à Hydro-Québec, avec la garantie pour les entreprises de recevoir un bloc d'énergie équivalent pour leurs propres projets non adjacents. Ces modifications sont essentielles pour répondre aux réalités géographiques des régions du Québec et pour optimiser l'utilisation des ressources énergétiques assurant la réalisation de projet structurant.

Enfin, nous invitons le gouvernement à modifier la grille d'évaluation des projets industriels en ajoutant une dimension régionale afin de mieux répartir les retombées économiques à travers les différentes régions du Québec. Cette modification assurerait que la planification et la distribution des ressources énergétiques soutiennent efficacement un développement industriel durable et contribuent à la prospérité de l'ensemble du territoire.

Nous croyons fermement que ces actions permettront de créer un environnement législatif et réglementaire plus favorable au développement industriel et économique des régions, tout en assurant une utilisation optimale des ressources énergétiques.

L'équipe de Dumont Nickel demeure à la disposition des équipes du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour discuter plus longuement du

contenu de ce mémoire.



François Vézina, ing., P.Eng., MBA

Chef de l'exploitation